

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE, VOIR LES DOCUMENTS EN ANNEXE

A – IDENTITÉ DU DEMANDEUR		Réservé au Ministère — numéro de dossier :													
1	NOM : _____ <small>NOM ET PRÉNOM OU PERSONNE MORALE</small>														
2	À remplir s'il s'agit d'une personne morale, d'une association ou d'un groupe de personnes. REPRÉSENTÉ(E) PAR : _____ Procuration ou _____ résolution jointe _____ <table border="0" style="width:100%; border:none;"> <tr> <td style="width:20%;"></td> <td style="width:50%; text-align:center;"><small>NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT</small></td> <td style="width:30%; text-align:right;"><small>FONCTION</small></td> </tr> </table>				<small>NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT</small>	<small>FONCTION</small>									
	<small>NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT</small>	<small>FONCTION</small>													
3	TÉLÉPHONE : (demandeur ou représentant) <table border="0" style="width:100%; border:none;"> <tr> <td style="width:20%;"></td> <td style="width:60%;">Téléphone _____</td> <td style="width:20%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Courriel : _____</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>_____</td> <td></td> </tr> </table>				Téléphone _____			Courriel : _____			_____				
	Téléphone _____														
	Courriel : _____														

4	ADRESSE : (demandeur) <table border="0" style="width:100%; border:none;"> <tr> <td style="width:20%;"></td> <td style="width:20%;"><small>NUMÉRO</small></td> <td style="width:20%;"><small>RUE</small></td> <td style="width:40%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td></td> <td><small>VILLE</small></td> <td><small>PROVINCE</small></td> <td><small>CODE POSTAL</small></td> </tr> </table>				<small>NUMÉRO</small>	<small>RUE</small>			_____	_____	_____		<small>VILLE</small>	<small>PROVINCE</small>	<small>CODE POSTAL</small>
	<small>NUMÉRO</small>	<small>RUE</small>													
	_____	_____	_____												
	<small>VILLE</small>	<small>PROVINCE</small>	<small>CODE POSTAL</small>												
6	EXÉCUTANT DES TRAVAUX À remplir si l'exécutant des travaux est différent du demandeur. NOM : _____ <small>NOM ET PRÉNOM OU PERSONNE MORALE</small> Adresse : _____ <small>NUMÉRO RUE</small> _____ <small>VILLE PROVINCE CODE POSTAL</small> Téléphone : _____ Courriel : _____														

B – NATURE DE LA DEMANDE

1	Type de permis d'intervention à renouveler Numéro du permis d'intervention à renouveler : _____ Nature du permis d'intervention <table border="0" style="width:100%; border:none;"> <tr> <td style="width:40%;">Activités requises pour des travaux d'utilité publique</td> <td style="width:10%; text-align:center;">=</td> <td style="width:40%;">Activités réalisées par un titulaire de droits miniers aux fins d'exercer ses droits</td> <td style="width:10%; text-align:right;">=</td> </tr> <tr> <td>Activités requises pour des travaux d'aménagement faunique, récréatif ou agricole</td> <td style="text-align:center;">=</td> <td>Activités réalisées par le titulaire d'un droit visé à l'article 15 de la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2) aux fins d'exercer ses droits</td> <td style="text-align:right;">=</td> </tr> <tr> <td>Activités réalisées par un titulaire de droits miniers</td> <td style="text-align:center;">=</td> <td>Activités réalisées dans le cadre d'un projet d'expérimentation ou de recherche</td> <td style="text-align:right;">=</td> </tr> </table>		Activités requises pour des travaux d'utilité publique	=	Activités réalisées par un titulaire de droits miniers aux fins d'exercer ses droits	=	Activités requises pour des travaux d'aménagement faunique, récréatif ou agricole	=	Activités réalisées par le titulaire d'un droit visé à l'article 15 de la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2) aux fins d'exercer ses droits	=	Activités réalisées par un titulaire de droits miniers	=	Activités réalisées dans le cadre d'un projet d'expérimentation ou de recherche	=
Activités requises pour des travaux d'utilité publique	=	Activités réalisées par un titulaire de droits miniers aux fins d'exercer ses droits	=											
Activités requises pour des travaux d'aménagement faunique, récréatif ou agricole	=	Activités réalisées par le titulaire d'un droit visé à l'article 15 de la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2) aux fins d'exercer ses droits	=											
Activités réalisées par un titulaire de droits miniers	=	Activités réalisées dans le cadre d'un projet d'expérimentation ou de recherche	=											
2	Justification du renouvellement Je désire renouveler mon permis d'intervention, car je n'ai pas été en mesure de réaliser l'ensemble des activités autorisées par mon permis durant sa période de validité. Je désire renouveler mon permis d'intervention, car je n'ai réalisé aucune activité autorisée par mon permis durant sa période de validité. Justification : _____													

C – DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER AU RENOUVELLEMENT

1 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES TRAVAUX RESTANT À RÉALISER DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT

1 DÉCLARATION DES VOLUMES DE BOIS

Inscrire les volumes de bois ayant été récoltés dans l'exercice du permis d'intervention pour lequel le renouvellement est demandé.

Volume (m ³) récolté	Essence ou groupe d'essences	Code	DHP	Qualité	Destination

7 PÉRIODE PRÉVUE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Réalisation des activités d'aménagement forestier

Début _____ Fin _____
Année Mois Jour Année Mois Jour

Annexez tout autre document complémentaire utile à l'étude de votre demande.

E – DÉCLARATION

Je déclare avoir pris connaissance de l'information annexée au formulaire ainsi qu'avoir fourni les renseignements exacts. Dans le but de permettre l'évaluation de ma demande, je consens à ce que les documents que je dépose soient transmis à d'autres ministères et organismes publics si cela s'avérait nécessaire pour l'obtention d'avis sectoriels et la désignation des permis nécessaires à la réalisation du projet.

NOM EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE

Année Mois Jour

INFORMATION GÉNÉRALE

PERMIS D'INTERVENTION OU AUTORISATION EN MILIEU FORESTIER

Pour réaliser les activités d'aménagement dans les forêts du domaine de l'État, énoncées ci-après, il est nécessaire d'obtenir, au préalable, un permis d'intervention à cette fin.

Activités d'aménagement répertoriées au paragraphe 1°, 3° à 5° et 7° de l'article 73 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) pour lesquelles un permis d'intervention est nécessaire :

- la récolte de bois de chauffage à des fins commerciales;
- les activités requises pour des travaux d'utilité publique;
- les activités réalisées par un titulaire de droits miniers aux fins d'exercer ses droits;
- les activités réalisées par le titulaire d'un droit visé à l'article 15 de la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2) aux fins d'exercer son droit;
- les activités requises pour des travaux d'aménagement faunique, récréatif ou agricole;
- les activités réalisées dans le cadre d'un projet d'expérimentation ou de recherche;

Des conditions, des particularités, des coûts et des modalités de paiement sont propres à chaque type de permis. Nous vous suggérons de consulter notre site Internet à l'adresse suivante <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/services-entreprises-et-organismes/permis-dintervention-et-autorisations/> afin d'obtenir plus d'information concernant les types de permis que peut délivrer le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Échéance et validité du permis d'intervention ou d'une autorisation

- Le **permis d'intervention** en milieu forestier est valide pour une période maximale de 12 mois, soit à partir de la date de la délivrance du permis ou selon les dates inscrites sur le permis. La période de validité prend fin au plus tard le 31 mars.

Documents nécessaires pour le traitement d'une demande

- Toute demande devra être accompagnée des documents mentionnés à l'annexe 1 afin que le Ministère puisse procéder à l'analyse de votre dossier.

Coût du permis ou de l'autorisation

- Le coût du permis ou de l'autorisation est établi selon le volume de bois (mètres cubes), le type d'essence, sa qualité ainsi que sa localisation. Les taux relatifs aux droits exigibles sont disponibles dans la section [Tarification forestière](#) du site Internet du Bureau de mise en marché des bois (BMMB).
- Avant la délivrance du permis d'intervention, le Ministère vous informera du montant que vous devrez acquitter pour son obtention ou évaluera le montant à payer si un mesurage est exigé.
- Si le Ministère détermine qu'aucun mesurage des bois n'est nécessaire, le permis d'intervention ne sera délivré qu'à la réception du paiement, que vous devrez faire parvenir à l'[unité de gestion](#) concernée. Seuls l'argent comptant et les chèques sont acceptés et aucun remboursement ne pourra être effectué, et ce, même si les volumes estimés n'ont pas tous été récoltés.

Le formulaire et les documents demandés pour le dépôt d'une demande doivent être retournés par courriel ou postés à l'[unité de gestion](#) du Ministère de la région concernée.

Pour toutes questions supplémentaires relatives à une demande de permis, vous pouvez communiquer directement avec l'[unité de gestion](#) du Ministère de la région concernée.

ANNEXE 1

DOCUMENT À JOINDRE À LA DEMANDE

Pour toute demande

- Le **formulaire** dûment rempli, signé et daté.
- Une **évaluation des volumes de bois** à récolter signée par un ingénieur forestier.
- La **localisation** des travaux demandés :
 - exemple : un fichier sous forme de couche numérique (veuillez consulter l'annexe 2 pour plus d'information sur le format de données exigé).
- Une **copie du droit** relatif à la demande (droit minier, droit d'hydrocarbure, claim, bail, etc.), le cas échéant.
- Une **description du projet** de recherche, le cas échéant.
- Une **procuration ou une résolution** si la demande est faite par le représentant du demandeur.

Si votre demande inclut l'installation de ponceaux

- Les détails du **calcul de débit** signé par un ingénieur forestier pour chacun des cours d'eau traversés. Veuillez vous référer à l'article 101 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF).
- Le détail de chacun des ponceaux à installer, dont leurs types, leurs diamètres et leurs localisations.

Si votre demande inclut la construction de ponts

- Les **plans et devis** conformes à la [Norme relative aux ponts sur les terres du domaine de l'État](#) du pont doivent être déposés au Ministère avant la délivrance du permis.

Pour toutes questions supplémentaires relatives à une demande de permis, vous pouvez communiquer directement avec l'[unité de gestion](#) du Ministère de la région concernée.

ANNEXE 2

Format d'échange des données de localisation

Les formats de couche numérique demandés pour localiser les travaux :

- **Shapefile** (fichier de formes);
- **KML** ou **KMZ**.

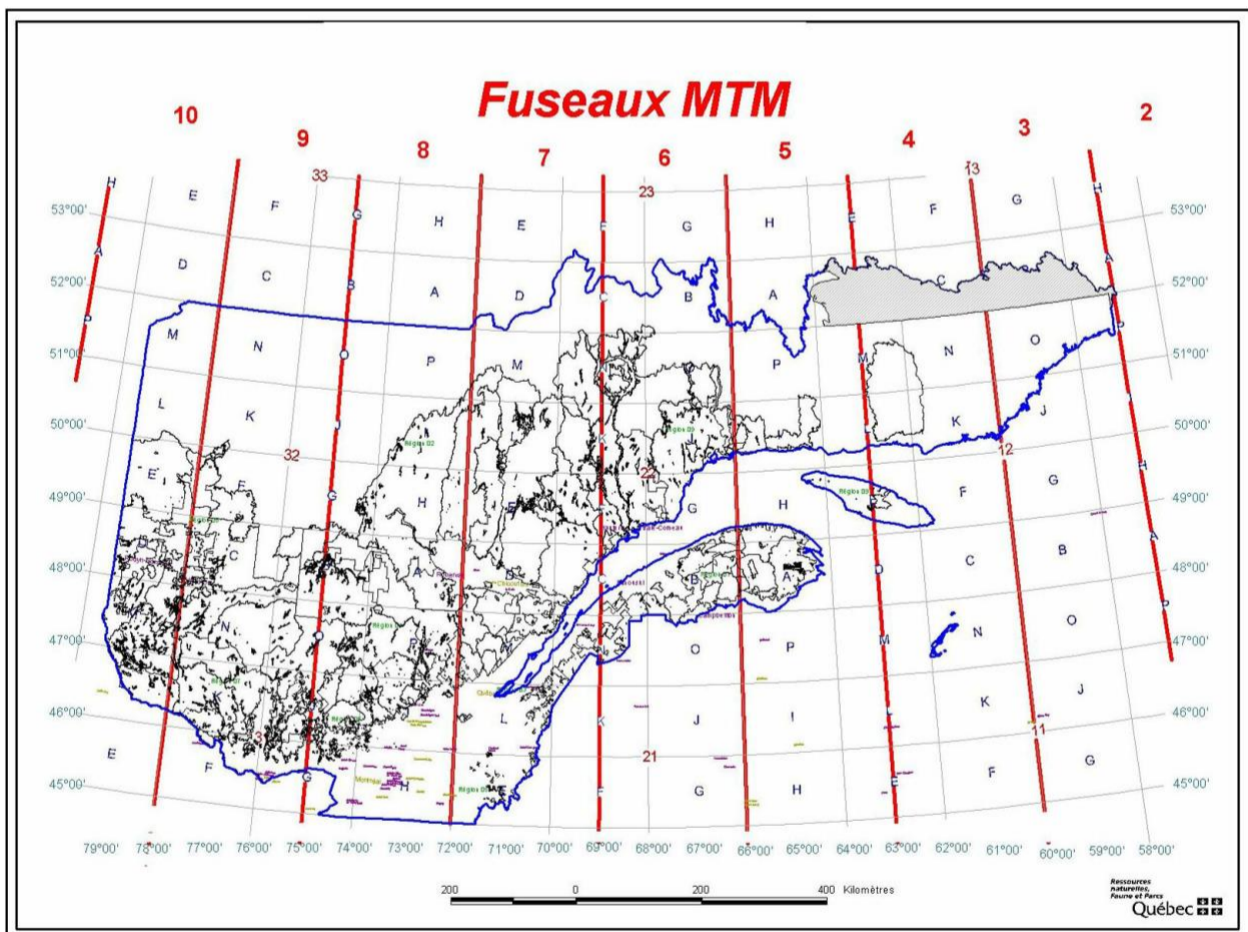
Le **shapefile** requis est composé de quatre fichiers avec les extensions de fichier précises suivantes :

- un fichier .shp contenant la géométrie de l'entité;
- un fichier .dbf contenant les données descriptives des entités;
- un fichier .shx contenant l'index de la géométrie;
- un fichier .prj contenant l'information sur le système de coordonnées.

Système de référence géodésique

La localisation des travaux doit être faite avec le système de référence géodésique NAD83. La projection transverse de Mercator modifiée (MTM) est à privilégier. Cette projection découpe le Québec en neuf fuseaux comme le démontre la figure 1.

FIGURE 1 – Fuseaux MTM



ANNEXE 3

Travaux sur un chemin multiusage ou un sentier sur les terres du domaine de l'État

L'ensemble des travaux sur un chemin multiusage ou sur un sentier devront être réalisés en respect du [Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État](#). Consultez aussi ce règlement pour plus de détails des définitions, des schémas et toute autre information pertinente.

Construction ou amélioration d'un chemin multiusage

- Ces travaux nécessitent une autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), laquelle sera incluse dans le permis d'intervention demandé si ces travaux sont nécessaires pour la réalisation du projet pour lequel le permis est demandé.

Réfection d'un chemin multiusage

- Une autorisation n'est pas nécessaire pour ces travaux. Cependant, selon la nouvelle réglementation en vigueur (RADF), vous devez transmettre un avis écrit au Ministère décrivant la nature des travaux et leur localisation, sept jours avant le début des travaux.
- Si les travaux de réfection du chemin nécessitent des activités de déboisement impliquant **la coupe d'arbres commerciaux, ces activités de déboisement doivent** être autorisées par **un permis d'intervention**.

Entretien d'un chemin multiusage

- Aucune autorisation n'est nécessaire pour l'entretien d'un chemin. Bien qu'aucune autorisation ne soit nécessaire pour effectuer les travaux d'entretien de chemin, il est recommandé d'informer le MFFP de la nature des travaux, de leur localisation ainsi que de la date de réalisation.
- Si les travaux d'entretien du chemin nécessitent des activités de déboisement impliquant **la coupe d'arbres commerciaux, ces activités de déboisement doivent** être autorisées par **un permis d'intervention**.

Pour valider à quelle catégorie appartiennent les travaux à réaliser, veuillez-vous référer à l'article 2 du RADF en consultant le site du Ministère à l'adresse suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>.

FIGURE 2 – Distinction emprise/chaussée

